

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUIN 2022

Le premier juin deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FOUGLÉ, Maire.

Présents : M. FOUGLÉ Alain, M. HONORÉ Jean-Yves, M. PORCHER Henri, Mme PACHECO Nathalie, M. PIHUIT Arnaud, Mme LAMBERT Mélanie, M. BOSCHER Matthieu, Mme OLLIVAUX Anne-Cécile, Mme BEAUSSIRE Mélanie, Mme FRADIER Isabelle. M. MAGRAS André, Mme LEGRY Christèle.

Absente excusée : Mme BOYER Pia donne pouvoir à Mme LAMBERT Mélanie

Secrétaire de séance : Mme FRADIER Isabelle

Approbation du compte rendu de Conseil municipal.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 27 avril 2022.

Suppression de points à l'ordre du jour :

Point V – SALLE MULTIFONCTION : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Les offres des sociétés d'assurance n'étant pas toutes parvenues, ce point est reporté à un prochain conseil municipal

Une rencontre a eu lieu en début de séance avec la Directrice de l'école publique Pierre Marie Chollet, un parent des RDPE (Représentant des Parents d'Elèves) et le conseil municipal afin de faire le point sur les problématiques rencontrées en péri-scolaire depuis un certain temps et son impact sur la vie scolaire :

- Présentation du Budget de la commune : organisation budgétaire en fonctionnement et investissement, contraintes légales, marges de manœuvre
- Le personnel communal : crise sanitaire et contraintes subséquentes, absences du personnel pour maladie, difficulté de recrutement pour remplacement, organisation du planning du personnel, règles des ressources humaines, coûts induits, impact sur les finances locales,

I – DIA

DIA 03511022U0013

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de statuer sur le droit de préemption que la commune possède sur la parcelle A 2 130 (lot 34) située « Champ du Haut », propriété de la SADIV.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur la parcelle citée ci-dessus.

II – DÉFENSE INCENDIE : DEVIS VEOLIA

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'une pose de regard de comptage au titre de la défense incendie pour la salle multifonction.

Un devis est présenté par la compagnie générale de eaux Véolia

Montant Hors taxe => 6 602,04 € et Montant TTC=> 7 922,45 €

Vu le BP 2022 de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis du prestataire VEOLIA pour un montant de 6 602, 04 € Hors taxe et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – DEVIS POTEAU INCENDIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'une mise en place de fournitures et poteaux incendie Rue de Marcillé et Rue d'Aubigné

Un devis est présenté par la SARL MONGODIN

Montant Hors taxe => 7 970,00 € et Montant TTC => 9 564,00 €

Vu le BP 2022 de la commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SARL MONGODIN pour un montant de 7 970, 00 € Hors taxe et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

IV – SALLE MULTIFONCTION : AVENANT N° 1 AU CCAP

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de l'avenant n°1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) au titre de variations de prix et de modalités de variation de prix ci-après détaillés avec les entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction.

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants,

VU le marché conclu avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du Conseil municipal n°007 - 2022 du 04/02/2022, n° 008 - 2022 du 17/02/2022 et n°021 - 2022 du 30/03/2022, relatives à la validation et sélection des offres concernant l'opération de Travaux de construction d'une salle multifonction,

VU les conclusions de la commission d'appel d'offres des 03 février 2022, 17 février 2022 et 18 mars 2022,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de conclure l'avenant N° 1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) au titre de variations de prix et de modalités de variation de prix ci-après détaillés avec les entreprises dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de Construction d'une salle multifonction (Avenant annexé à cette présente délibération), d'autoriser le maire à signer l'avenant N° 1 considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

V – SALLE MULTIFONCTION : ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGES

Point reporté ultérieurement

VI – SALLE MULTIFONCTION : DEVIS STORES INTÉRIEURS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'une mise en place de fournitures et pose de stores intérieurs pour la future salle multifonction.

Un devis est présenté par la SAS SOMEVAL

Montant Hors taxe => 20 908,56 € et Montant TTC => 25 090,31 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins, à l'opération 181 Salle multifonction,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SAS SOMEVAL pour un montant de 20 908, 59 € Hors taxe et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VII – VOIRIE : DEVIS MODERNISATION DE VOIRIE

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1^{er} Adjoint au Maire propose aux membres du Conseil municipal des travaux de modernisation de voirie pour l'année 2022.

Deux devis sont présentés

SAS LEHAGRE TP pour un montant Hors taxe => 15 750,00 € et Montant TTC => 18 900,00 €

SARL EN TRAM TP pour un montant Hors taxe => 14 280,00 € et Montant TTC => 17 136,00 €

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 de la commune de Feins, à l'opération 411 VOIRIE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide le devis de la SARL EN TRAM TP pour un montant de 14 280, 00 € Hors taxe et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

VIII – BIBLIOTHÈQUE : DÉSHÉBAGE PERMANENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en place une procédure de déshébage des romans / livres de la bibliothèque municipale de façon permanente pour les ouvrages devenus obsolètes, en mauvais état ou nombre d'exemplaires beaucoup trop importants.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Conformément au Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

DEFINIT comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler / ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront mis à disposition dans la cabine à livres de Feins

- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.

DESIGNE le/la responsable de la bibliothèque municipale pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal et les propositions d'élimination des ouvrages de façon permanente, tels que définit ci-dessus.

IX –QUESTIONS DIVERSES

Elections législatives PLANNING Le 12 juin 2022 1^{er} Tour

08h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Anne-Cécile OLLIVAUX	Mélanie BEAUSSIRE
10h30 – 13h00	Jean Yves HONORÉ	André MAGRAS	Arnaud PIHUIT
13h00 - 15h30	Henri PORCHER	Isabelle FRADIER	Nathalie PACHECO
15h30 - 18h00	Alain FOUGLÉ	Mélanie LAMBERT	Christèle LEGRY

Le 19 juin 2022 2^{ème} Tour

08h00 – 10h30	Alain FOUGLÉ	Anne Cécile OLLIVAUX	Matthieu BOSCHER
10h30 – 13h00	Nathalie PACHECO	André MAGRAS	Arnaud PIHUIT
13h00 - 15h30	Henri PORCHER	Isabelle FRADIER	Pia BOYER
15h30 - 18h00	Alain FOUGLÉ	Mélanie LAMBERT	Christèle LEGRY

Dépouillement : Secrétaire André MAGRAS

Scrutateurs : Mélanie LAMBERT, Jean Yves HONORÉ, Henri PORCHER, Christèle LEGRY, Nathalie PACHECO

Assesseurs : Annick FOGLE, Annick LEBLAY, Gabriel BOYER

Dispositif Argent de poche :

Lancement du dispositif argent de poche. Les jeunes âgés de 16 à 17 ans peuvent retirer un dossier en mairie avant le 15 juillet 2022. 4 candidatures seront sélectionnées par tirage au sort.

Les activités auront lieu pendant la semaine calendaire N° 30 (du 25 au 29 juillet 2022)

Illuminations Noël :

Une réunion aura lieu à la mairie le mardi 14 juin 2022 à 20H30 dans le cadre d'achat d'illuminations de Noël.

Formation des élus :

Plusieurs programmes de formation sont possibles afin de renforcer l'action des élus municipaux dans l'exercice de leur mandat. Une journée de 8 heures (samedi exclusivement) peut être proposée au cours du mois septembre 2022 avec un minimum d'inscription de 8 élus. Grâce au Droit individuel à la Formation (DIF-Elus) des élus locaux, ces formations sont complètement prises en charge par l'Etat. Les élus sont invités à s'inscrire s'ils le souhaitent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Prochaines réunions les mercredis 29 juin 2022, 31 août 2022.